

**Modèle de
CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE (CIP)**

Article 1

M.
dûment mandaté(e) par l'entreprise
rue n°
localité code postal
engage en qualité d'étudiant(e) en CIP à partir du
jusqu'auinclus :
M.
rue n°
localité code postal

Article 2

La présente convention, en référence à l'article 2 §1^{er} de la convention académique dont elle fait partie, définit les modalités d'exécution de la formation en entreprise effectuée par l'étudiant(e) en CIP. L'immersion de l'étudiant(e) en entreprise a pour objet de lui offrir une formation en vue d'acquérir, en effectuant des prestations de travail, les compétences nécessaires à l'obtention d'un master en, telles que, et selon les modalités, définies dans l'annexe à la convention académique dont cette convention d'immersion professionnelle fait partie,.

Article 3

Le lieu d'exécution de l'immersion en entreprise est situé à :

.....
.....

Article 4

L'étudiant(e) sera présent(e) dans l'entreprise heures / semaine, selon l'horaire suivant :

lundi : de à et de à
mardi : de à et de à
mercredi : de à et de à
jeudi : de à et de à
vendredi : de à et de à
samedi : de à et de à
dimanche: de à et de à

Article 5

L'étudiant(e) est indemnisé (e) par l'entreprise à concurrence de 7218 €¹ par année académique (comprenant 100 jours de formation en entreprise répartis sur l'année académique).

Les modalités de versement de l'indemnité, dont le 1^{er} versement démarre à partir du 1^{er} mois de formation effective en entreprise, feront l'objet d'une concertation au niveau du Comité de pilotage local mis en place sous la responsabilité de la Haute Ecole, dans le cadre de l'organisation de ce master en alternance.

Cette indemnité est soumise à des cotisations de sécurité sociale et au précompte professionnel.

Par ailleurs, le « Bonus à l'emploi » est d'application dès le 1^{er} jour de formation effective en entreprise.

Article 6

L'entreprise déclare l'étudiant(e) en formation au sein de son entreprise à l'ONSS et à son organisme assureur en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, pour qu'il/elle soit repris(e) dans la police d'assurance. (cf. assurance loi).

En vertu de l'article 107, §2, de la loi-programme du 2-8-2002, la responsabilité civile de l'étudiant(e) en formation en entreprise est réglée de la même façon que pour les travailleurs liés par un contrat de travail (article 18 de la loi du 3-7-1978). Cela signifie que l'employeur est responsable de tout acte de l'étudiant(e) en CIP, sauf pour les cas spécifiquement exclus, à savoir le dol, la faute lourde et la faute légère habituelle. Il appartient donc à l'employeur de s'assurer à cet égard.

L'étudiant(e) est également couvert(e), en responsabilité civile, par l'assurance de la Haute Ecole lorsqu'il/elle est en formation au sein de la Haute Ecole.

Ceci implique que tout dommage aux biens et personnes imputable à une conduite non conforme aux règles de l'entreprise (des entreprises) et de la Haute Ecole, qui ont été portées à sa connaissance dès son inscription au Master et la signature de la CIP / CTPP, relève de la propre assurance en responsabilité civile de l'étudiant(e) ou de sa famille.

En cas d'incapacité pour maladie ou accident de vie privée, l'étudiant(e) a droit à des indemnités d'incapacité à charge de l'AMI (assurance maladie invalidité - via la mutuelle). L'AMI intervient dès le deuxième jour d'incapacité (*le 1er jour étant un jour de carence, indépendamment de l'appartenance à la catégorie « employé » ou « ouvrier »*).

¹ Cf ce montant est défini sur base du RMMM indexé au 1^{er} mai, fixant l'indemnité mensuelle CIP pour les 21 ans .

Article 7

La présente convention prend fin automatiquement au terme fixé et ce, sans préavis ni indemnité.

Elle prend fin sans aucun dédommagement avant terme dans les cas suivants :

- en cas de résiliation de commun accord;
- motif grave dans le chef d'une des parties;
- présence d'une force majeure dans le chef d'une des parties;
- en cas de décès d'une des parties.

Article 8

L'étudiant(e) donne à l'employeur l'autorisation d'effectuer tous les paiements le(la) concernant, de quelque nature qu'ils soient :

- de la main à la main
- par chèque circulaire
- au numéro de compte suivant :
- par assignation postale.²

Les frais éventuels ne seront pas déduits des montants faisant l'objet des paiements.

Article 9

L'étudiant(e) déclare avoir reçu un exemplaire de la présente CIP de même qu'une copie du règlement de travail qui est d'application dans l'entreprise et déclare accepter les dispositions et conditions de ce règlement de travail.

Ainsi établi en double exemplaire à le

Signature de l'étudiant(e)
(précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé")

Signature de l'entreprise
(précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé")

² Biffer la mention inutile

